



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Ministre

Paris, le 05 Juin 2014

Réf. : 14-000950-D

Madame le Maire,
Monsieur le Maire,

La loi n°79-15 du 3 janvier 1979 instaurant le versement d'une dotation globale de fonctionnement par l'État en faveur des collectivités territoriales a créé un comité des finances locales chargé notamment de contrôler la répartition de cette dotation.

Le Gouvernement consulte le comité des finances locales sur toutes les dispositions législatives et réglementaires à caractère financier concernant les collectivités locales. Cette consultation est obligatoire pour les projets de décret.

Composé en majorité d'élus, le comité des finances locales compte notamment en son sein quinze membres titulaires et quinze membres suppléants siégeant en leur qualité de maires élus par le collège des maires. En application de l'article L. 1211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes des départements d'outre-mer, les communes des collectivités d'outre-mer et de la Nouvelle-Calédonie, les communes situées en zone de montagne, les communes situées en zone littorale et les communes touristiques doivent chacune avoir au moins un représentant. Ce nombre est porté à trois pour les communes de moins de 2000 habitants.

Leur mandat arrivant à échéance, il convient de procéder à une nouvelle élection de vos représentants au comité des finances locales. La date des élections est fixée au 17 juin 2014.



J'ai saisi l'Association des Maires de France afin de constituer une ou plusieurs listes pour le collège des maires. L'Association des Maires de France (AMF) devra me transmettre avant le 2 mai 2014 à 12 heures, la liste ou les listes de candidats pour représenter les maires.

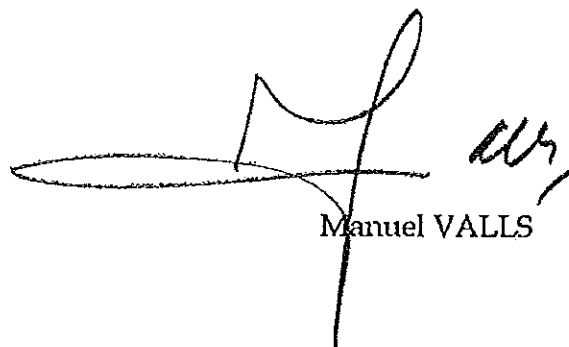
Je vous propose donc de vous rapprocher dès maintenant de l'AMF en vue de la constitution de ces listes.

Les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires au scrutin vous seront envoyés par la préfecture au cours de la deuxième quinzaine de mai. Votre bulletin de vote devra parvenir par lettre recommandée ou être déposé contre récépissé à la préfecture de votre département au plus tard le jeudi 12 juin 2014 à 12 heures.

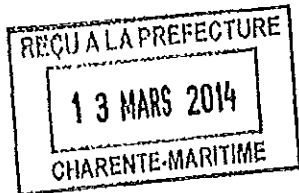
Les articles R. 1211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales précisent les modalités de cette élection. Celles-ci sont reprises et détaillées dans la notice que vous trouverez jointe à cette lettre et à laquelle vous voudrez bien vous référer.

J'attire votre attention sur le fait qu'en 2014 il conviendra également de procéder à l'élection des membres du Conseil national d'évaluation des normes, en application de l'article L1212-1 du code général des collectivités territoriales. Cette élection interviendra selon le même calendrier que celui du renouvellement du CFL. La procédure vous sera précisée dans un prochain courrier.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Manuel VALLS



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Courrier coordonné interministériel	
Pour instruction par	DARLP
Réponse à la signature de	Préfet
Statut	Secrétaire d'Etat
Compte rendu d'exécution	Préfet
Copie pour information	D R C T E

Ministère de l'intérieur
Direction générale des collectivités locales
Sous-direction des finances locales et de l'action économique
Bureau des concours financiers de l'Etat

NOTE D'INFORMATION du 27 février 2014

Instruction relative au renouvellement des membres élus du comité des finances locales (CFL)

NOR : INTB1405219N

REF. : - Article L. 1211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
- Articles R. 1211-1 et suivants du CGCT

P. J. : - Sept fiches explicatives ;
- Fiches annexes à remplir et à retourner ;
- Courrier et notice d'informations à destination des maires ;
- Courrier et notice d'informations à destination des présidents d'EPCI.

La présente note d'information a pour objet de vous présenter les modalités de renouvellement des membres élus du comité des finances locales.

Le ministre de l'intérieur à Mesdames et Messieurs les préfets de départements (métropole et outre-mer), Monsieur le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, Monsieur le Haut-commissaire de la République en Polynésie Française, Monsieur le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna, Monsieur le préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon

Institué par la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979, le comité des finances locales (C.F.L.), dont le rôle est notamment de contrôler la répartition des dotations de l'État, comprend des membres des assemblées parlementaires, des représentants élus des régions et de la collectivité territoriale de Corse, des départements, des communes et de leurs groupements, ainsi que des représentants de l'État.

Selon les dispositions des articles L. 1211-2 et R. 1211-1 du code général des collectivités territoriales, les membres du C.F.L. sont élus pour trois ans. Le dernier renouvellement a eu lieu en 2011. Il convient dès lors de procéder, dès cette année, au renouvellement de ses membres.



L'élection des présidents de conseils régionaux et de la collectivité territoriale de Corse et des présidents de conseils généraux membres du comité sera organisée directement par la direction générale des collectivités locales. Vous n'aurez pas à intervenir dans le cadre de cette élection.

S'agissant de l'élection des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale, je me permets de vous préciser les tâches qui vous incomberont aux différents stades du processus électoral. A ce propos, j'appelle toute votre attention sur la nécessité d'un strict respect de la procédure, tout manquement dans ce domaine comportant le risque d'une annulation contentieuse de l'ensemble des opérations concernant la désignation des représentants de ces catégories d'élus. Je vous engage ainsi à veiller à l'application minutieuse des instructions contenues dans la présente note d'information.

Les dates de dépôt des candidatures et de scrutin sont les suivantes :

- date limite de dépôt des candidatures : 2 mai 2014 à 12 heures
- date limite d'expression des suffrages : 12 juin 2014 à 12 heures
- date de scrutin (dépouillement local) : 17 juin 2014
- proclamation des résultats : 26 juin 2014.

Le concours des préfetures à ces élections est requis en quatre occasions :

1) Information des maires et présidents des établissements publics de coopération intercommunale

Deux lettres d'information à l'intention d'une part des maires et d'autre part des présidents des EPCI de votre département ou territoire sont jointes à cette note d'information. Ces documents donnent à ces élus toutes les informations utiles sur les conditions de dépôt des listes de candidature et sur les modalités de vote. Il vous appartient d'en assurer sans délai la diffusion auprès de l'ensemble des élus concernés. Compte tenu de la limite de dépôt des listes de candidature fixée au **2 mai 2014 à 12 heures**, il est indispensable que ces documents parviennent rapidement aux élus concernés afin de leur permettre de présenter leur candidature sans difficultés.

2) Etablissement de la liste électorale des collèges des maires et des présidents d'EPCI

Il vous incombe d'établir la liste électorale du collège des maires et celle des présidents des établissements publics de coopération intercommunale qui servira de liste d'émargement lors du scrutin du **17 juin 2014**.

Vous m'adresserez copie de cette liste électorale, établie sur le modèle des annexes 2 à 6 jointes pour le **19 mai 2014**, sous forme papier et par voie électronique, au format Excel ou Open Office.

3) Diffusion des instruments de vote

Les instruments de vote (enveloppes extérieures et bulletins de vote) vous seront expédiés le 19 mai 2014 au plus tard par routage.

Il vous appartiendra d'adresser ces documents, ainsi que les enveloppes intérieures de couleur, aux maires et présidents des EPCI de votre département ou territoire au plus tard le 23 mai 2014. La clôture des votes étant fixée au 12 juin 2014 à 12 heures, il est nécessaire de respecter ces délais pour permettre aux électeurs d'exprimer leur vote dans les meilleures conditions.

4) Dépouillement des votes et transmission des résultats

Vous procéderez, selon les indications contenues dans la fiche n°6, à la constitution de la commission locale de recensement, présidée par le préfet ou le haut-commissaire et dont le secrétariat est assuré par un fonctionnaire de la préfecture ou du haut-commissariat. Cette commission se réunira le 17 juin 2014 pour procéder au dépouillement des votes.

Les résultats seront immédiatement transmis par télécopie (01.40.07.68.30) à la commission centrale de recensement des votes. De même, l'un des deux exemplaires du procès verbal lui sera adressé sans délai à l'adresse suivante :

Commission centrale de recensement des votes
Comité des finances locales
Ministère de l'intérieur
Direction générale des collectivités locales
Bureau des concours financiers de l'État
2 bis, Place des Saussaies
75 800 PARIS

Toute difficulté dans l'application de la présente note d'information devra être signalée à la

DIRECTION GENERALE DES COLLECTIVITES LOCALES

Sous-direction des finances locales et de l'action économique
Bureau des concours financiers de l'État
2 bis, place des Saussaies
75800 PARIS

Caroline SAUVAGE

Martin LESAGE

François LAFOND

Tél. : 01 49 27 34 92

Tél. : 01 40 27 36 99

Tél. : 01 40 07 23 98

Rédacteur

Adjoint au chef du bureau des
concours financiers de l'État

Chef du bureau des concours
financiers de l'État
Secrétaire du CFL

J'attire votre attention sur le fait qu'en 2014 il conviendra également de procéder à l'élection des membres du Conseil national d'évaluation des normes, en application de l'article L. 1212-1 du code général des collectivités territoriales. Cette élection interviendra selon le même calendrier que celui du renouvellement du CFL. La procédure vous sera précisée dans une prochaine note d'information.

Je vous remercie par avance de votre collaboration dans le renouvellement du comité des finances locales dont je n'ignore pas la charge de travail qu'il représente pour vos services.

Merci d'avance !

Bien à vous

Pour le ministre délégué,
le directeur général
des collectivités locales

Serge MORVAN